

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Séance du Jeudi 13 Décembre 2012

* * * * *

Convocation du 3 décembre 2012

* * * * *

Président : Mr. Philippe DECOBERT, Maire

Présents : Mrs. DECOBERT, GUENARD, BAJOT, CROIZIER, BOQUILLON, MOINY, NICLOUX, GEORGES, BOSETTI et CHARTIER.

Mmes SMIGIELSKI, ROBERT et RICHARD.

Absents excusés : Mrs BELERT, GRIDAINE et BROSSE.
Mmes DOYEN, CARRÉ et BRULET

Procurations :

- Mme DOYEN à Mr GEORGES
- Mme CARRÉ à Mme SMIGIELSKI
- Mme BRULET à Mme ROBERT
- Mr BELERT à Mr MOINY
- Mr GRIDAINE à Mr BOSETTI
- Mr BROSSE à Mr DECOBERT

Secrétaire de séance : Mr NICLOUX

Le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour proposé par le Maire.

I. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR D'ARDENNE

a) Carte intercommunale

Le Maire expose au Conseil Municipal que le préfet des Ardennes a convoqué la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale le 7 décembre pour présenter le projet de deux modifications de périmètre, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale. Faute de quorum, la réunion a dû être reportée au vendredi 21 décembre. Le Maire présente alors au Conseil Municipal les deux projets de nouveaux périmètres avec extension aux communes de Fagnon et Neufmanil et les élus ont échangé sur ce sujet. Le Conseil Municipal se prononcera sur ce dossier après la prochaine réunion de la CDCI.

b) Groupement de commande relatif à la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et des marchés publics

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du 23 octobre 2008, par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé la constitution d'un groupement de commande entre Cœur d'Ardenne et les communes d'Aiglemont, La Francheville, Montcy Notre Dame, Prix les Mézières, Nouzonville et Villers-Semeuse pour la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité ;

Considérant que le marché passé dans le cadre de ce groupement de commandes arrive à échéance le 10 février 2013 ; qu'étant donné les délais nécessaires à la signature de la convention de groupement de commandes, à la passation du marché public et à la signature, par chaque membre du groupement, d'une convention avec les services de la Préfecture pour déterminer les modalités de mise en œuvre du dispositif de télétransmission, il convient d'amorcer dès à présent la démarche ;

Considérant que, d'autre part, plusieurs communes membres de la Communauté d'agglomération ont manifesté le souhait de voir se constituer un groupement de commandes pour la dématérialisation des marchés publics ; que le processus de dématérialisation dans le domaine des marchés poursuit son

évolution et nécessité de disposer d'outils complets ; qu'il semble dès lors opportun de proposer aux communes membres de Cœur d'Ardenne une démarche coordonnée en la matière ;
Considérant que la Communauté d'Agglomération est liée avec son prestataire actuel jusque fin avril 2013 ;
Que l'exécution du marché passé dans le cadre du groupement de commandes débiterait donc le 1^{er} mai 2013 ;

Considérant que l'objectif est de constituer, dans chacun des domaines concernés, une plateforme de dématérialisation commune à toutes les collectivités membres du groupement à laquelle chaque collectivité aura un accès indépendant ;

Considérant que le groupement de commandes relatif à la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et des marchés publics serait composé des membres suivants :

- Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières
- Commune d'Aiglemont
- Commune de Gespunsart
- Commune de La Francheville
- Commune de La Grandville
- Commune de Montcy-Notre-Dame
- Commune de Nouzonville
- Commune de Prix-les-Mézières
- Commune de Villers-Semeuse

Considérant que les principes de fonctionnement du groupement de commandes seraient les suivants :
Le coordonnateur du groupement de commandes serait la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières.

La Communauté d'agglomération serait chargée de préparer la passation du marché, de le signer et de le faire exécuter.

La charge financière de la prestation sera répartie au prorata de la population de chaque collectivité.

Le marché sera passé selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 28 et 29 du Code des marchés publics. Il sera composé de deux lots, l'un relatif à la télétransmission des actes, l'autre à la dématérialisation des marchés publics.

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- I. Autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières et les communes d'Aiglemont, Gespunsart, La Francheville, La Grandville, Montcy-Notre-Dame, Nouzonville, Prix-les-Mézières et Villers-Semeuse pour la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et des marchés publics.
- II. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- III. Précise que la présente délibération sera affichée en mairie, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision prise à l'unanimité.

II. FINANCES

1. Attribution dotations 2012

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution des dotations suivantes :

- 54 840 € au titre de la répartition 2012 du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP),
- 113.00 € au titre de la compensation des charges résultant des contrats d'assurance destinés à garantir les communes contre les risques contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol pour l'exercice 2012 (Dotation Générale de Décentralisation),

- 28 358 € pour le versement de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), des attributions et des prélèvements de fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) au titre de 2012.

2. Demandes de subventions

a) DETR

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Préfecture définissant les critères d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) des communes. S'agissant des travaux de voirie, une priorité sera accordée aux opérations consécutives à la réalisation d'aménagement ou de réfection de réseaux d'eaux usées, étant entendu que ces derniers ne sont pas subventionnables au titre de la DETR

Les travaux concernant les réseaux d'eau et d'assainissement ont été réalisés par la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ardenne dans les Rues des Charrons, du Docteur Roux et de Gaulle. Il nous reste maintenant à terminer l'éclairage public, l'enfouissement des lignes téléphoniques et électriques et la voirie, travaux qui entrent dans les critères d'attribution de la DETR. Aussi, il propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à faire la demande pour obtenir une aide de l'Etat pour réaliser ce projet.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'aménagement des Rues des Charrons, du Docteur Roux et de Gaulle ainsi que le plan de financement,
- décide d'inscrire le montant des dépenses pour ces travaux au budget 2013,
- autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour réaliser ces travaux.

Décision prise à l'unanimité.

b) CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux concernant les réseaux d'eau et d'assainissement ont été réalisés par la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ardenne dans les Rues des Charrons, du Docteur Roux et de Gaulle. Il nous reste maintenant à terminer l'éclairage public, l'enfouissement des lignes téléphoniques et électriques et la voirie.

La rue de Gaulle étant une voirie départementale, il propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Général des Ardennes une subvention la plus élevée possible afin de réaliser ce projet.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'aménagement des Rues des Charrons, du Docteur Roux et de Gaulle ainsi que le plan de financement,
- décide d'inscrire le montant des dépenses pour ces travaux au budget 2013,
- autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général des Ardennes pour réaliser ce projet

Décision prise à l'unanimité.

c) Demande de subvention travaux forestiers

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission des Forêts s'est réunie dernièrement avec l'agent de l'ONF et son responsable. Ils nous proposent de nous accompagner sur des travaux de régénérations naturelles et de dépressage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter une subvention la plus élevée possible à l'Office National des Forêts pour réaliser la génération naturelle de la parcelle forestière n° 32 de la forêt communale,
- Charge l'O.N.F. du montage et de la présentation du dossier de demande de subvention.

Décision prise à l'unanimité.

3. Indemnité représentative de logement des instituteurs part communale Année 2008

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide :

- de régler les indemnités représentatives de logement des instituteurs non logés dans la commune au titre de l'année 2008 selon le détail suivant :

	<u>MONTANT BRUT</u>	<u>NET A PAYER</u>
BONANNO Véronique	206.40 €	190.18 €

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2013.

Décision prise à l'unanimité.

4. Participation financière extension réseau alimentation BT

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame PLISSON ont sollicité la commune pour effectuer l'extension du réseau pour l'alimentation en basse tension de leur propriété. Le montant de la participation financière relative à ces travaux s'élève à 976 €.

Monsieur et Madame PLISSON se sont engagés à prendre en charge cette participation. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à émettre le titre de remboursement au profit de la commune.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de procéder aux travaux d'extension du réseau pour l'alimentation en basse tension de la propriété de Monsieur et Madame PLISSON,
- autorise le Maire :
 - à demander le remboursement de la somme de 976 € (neuf cent soixante-seize euros) à Monsieur et Madame PLISSON,
 - à émettre le titre correspondant.

Décision prise à l'unanimité.

5. Renouvellement de la Convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé lors de la séance du 5 septembre 2005 de signer une convention avec La Poste décidant la création d'une agence postale communale intégrée dans les locaux de la Mairie.

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention.

En conséquence,

Le Conseil Municipal :

- décide de renouveler la convention avec la Poste pour une période de 9 ans,
- autorise le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

6. Remboursement frais de déplacement

Le Maire, directement concerné, ne prend pas part à la délibération.

Le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal que le Maire s'est rendu, dans le cadre de la semaine de la solidarité internationale, à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qui a réuni tous les partenaires de la commune de Bohicon, commune jumelée avec la commune d'Aiglemont.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de prendre en charge et de rembourser à Monsieur le Maire la totalité des frais liés à ce déplacement soit la somme de 237.76 € (deux cent trente-sept euros soixante-seize centimes), les crédits étant prévus au budget 2012,

Décision prise à l'unanimité.

7. Tarifs Municipaux

Le Maire présente les nouvelles tarifications proposées par la Commission des Finances qui s'est réunie le 5 Décembre 2012.

En conséquence et sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs municipaux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2013, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

8. Demandes de subventions

a) Subvention pour la distribution du lait en école maternelle année scolaire 2011/2012

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame DURAND, Directrice de l'école d'Aiglemont, sollicitant une subvention pour la distribution du lait dans les classes maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 70.73 € (soixante-dix euros soixante-treize centimes) à la Coopérative Scolaire d'Aiglemont pour la distribution du lait en maternelle pour l'année scolaire 2012/2013, les crédits nécessaires au paiement de cette subvention seront inscrits au budget 2013 sur le compte 6574.

Décision prise à l'unanimité.

b) Subvention sortie musée de l'Ardenne

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Directrice de l'Ecole d'Aiglemont nous informant que les enfants des classes de GS/CE1 et de CE2/CM1 de l'école d'Aiglemont préparaient une sortie au musée de l'Ardenne. Elle sollicite une subvention de 83.00 € pour le financement du transport en bus jusque Charleville-Mézières afin de réaliser ce projet.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 83 € (quatre-vingt-trois euros) à la Coopérative Scolaire pour la réalisation de ce projet de de sortie au musée de l'Ardenne à Charleville-Mézières, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2012 sur le compte 6574.

Décision prise à l'unanimité.

c) Subvention classe nature et environnement 2013

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Directrice de l'Ecole d'Aiglemont nous informant que les enfants des classes de GS/CE préparaient une classe de découverte « nature et environnement » qui aura lieu du 25 au 29 mars 2013 au CLIP de Moraypré à Haybes. Elle sollicite une subvention de 575 €, soit 25 € par élève, pour la mise en place de ce projet. Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 5 335.00 € et la participation par famille sera de 90.00 € par enfant.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 575 € (cinq cent soixante-quinze euros) à la Coopérative Scolaire pour la réalisation de ce projet de classe découverte « Nature et Environnement » au CLIP de Moraypré durant la semaine du 25 au 29 mars 2013. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2013 sur le compte 6574.

Décision prise à l'unanimité.

d) Subvention au Comité des Fêtes

Madame SMIGIELSKI, trésorière du Comité des Fêtes, ne prend pas part à la délibération.

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention du Comité des Fêtes qui a dû faire face au règlement du feu d'artifice qui n'a pu être tiré vu les conditions météo.

En conséquence et après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 5.000 € (cinq mille euros) au Comité des Fêtes, les crédits étant inscrits au budget 2012 sur le compte 6574.

Décision prise à l'unanimité.

e) Subvention au CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'attribution d'une subvention de 9.000 € au CCAS.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 9.000 € (neuf mille euros) au CCAS, les crédits étant prévus au budget de la commune sur le compte 657362.

Décision prise à l'unanimité.

9. Décision Modificative n° 2 – Exercice 2012

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 Avril 2012 approuvant le budget primitif 2012,

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative n° 2 suivante :

D 6242	Achats de prestations de services	+ 1.500 €
D 611	Contrats de prestations de services entreprises	+ 1.500 €
D61523	Entretien de voies et réseaux	- 21.000 €
D 6156	Maintenance	+ 6 000 €
D 616	Primes d'assurances	+ 1 000 €
D 6281	Concours divers	+ 1 000 €
D 6282	Frais de gardiennage	+ 1 000 €
D 6411	Rémunération personnel titulaire	+ 5 000 €
D 6413	Rémunération personnel non titulaire	- 5 000 €
D 2033	Frais d'insertion	- 3000 €
D 2051	Concessions et droits similaires	+ 3000 €
D 2312	Terrains	+ 4 000 €
D 2313	Immobilisations corporelles – constructions	- 4 000 €
D 657332	Subvention CCAS	+ 9000 €
D 6574	Subvention Comité des fêtes	+ 5000 €
D 6451	Cotisations à l'URSSAF	- 5000 €

Décision prise à l'unanimité.

10. Vente d'un véhicule

Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre « dans l'état » le véhicule PEUGEOT Partner, acheté en juin 2001, et dont le montant du devis de réparations s'élève à 2 640 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Décide de céder à Monsieur Philippe CLEMENT le Véhicule PEUGEOT PARTNER N° 3332 RY 08, propriété de la commune, « dans l'état » pour la somme de 500 € (cinq cents euros),
- Autorise le Maire à sortir ce véhicule de l'actif de la commune et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

11. Mise en location Licence IV

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par une personne qui envisage d'ouvrir un bar sur la commune d'Aiglemont et qui sollicite la location de la licence IV de la Commune.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- décide de louer la licence IV à Monsieur Paul COFFART pour un loyer mensuel de 150 €,
- Charge Maître Mouzon, Notaire à Charleville-Mézières, d'établir les actes et formalités,
- Autorise le Maire à signer le bail pour une durée de 5 ans et tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

12. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013

Préalablement au vote du budget primitif 2013, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2013, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement du 1^{er} trimestre 2013, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2012,

A savoir :

- Article 2031	12.500 €
- Article 2033	2.500 €
- Article 2051	1 250 €
- Article 204132	3 000 €
- Article 2041512	12 500 €
- Article 2111	37 500 €
- Article 2112	1 000 €
- Article 2117	1 250 €
- Article 2121	125 €
- Article 21578	1 250 €
- Article 2158	250 €
- Article 2182	5 000 €
- Article 2183	1 250 €
- Article 2184	750 €
- Article 2188	1 250 €
- Article 2312	750 €
- Article 2313	125 000 €
- Article 2315	564 750 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2013 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2013.

Décision prise à l'unanimité.

13. France Télécom : Redevance annuelle d'occupation du domaine public – Année 2012

Le Maire propose au Conseil Municipal de facturer à France Télécom la redevance d'occupation du domaine public routier de la commune d'Aiglemont pour l'Année 2012. Le taux retenu est le barème maximum, à savoir :

- 51.58 € le km d'artères aériennes
- 38.68 € le km d'artères en sous-sol
- 25.79 € le m2 d'emprise au sol.

Le détail des sommes à percevoir s'établit comme suit :

<u>Artères aériennes :</u>	5.275 x 51.58 €	=	272.08 €
<u>Artères en sous-sol :</u>	8.811 x 38.68 €	=	340.81 €
<u>Emprise au sol :</u>	3.260 x 25.79 €	=	<u>84.07 €</u>
Redevance totale		=	696.96 €

Arrondi à 697.00 €

En conséquence, le Conseil Municipal décide de facturer la somme de 697 € (six cents quatre-vingt dix sept euros) à France Télécom, ce qui représente la redevance d'occupation du domaine public routier pour l'année 2012.

Décision prise à l'unanimité.

14. Signature Avenant n° 1 au marché SAS DUMAY URBA-INFRA

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de viabilisation du lotissement Les Terrasses de la Cressonnière a été confiée à la SAS DUMAY URBA-INFRA. Suite à la cession de la clientèle de la SAS DUMAY URBA-INFRA à la SARL DUMAY TOPGÉO le 01/07/2012, elle-même renommée BUREAU D'ETUDES DUMAY et, étant donné le marché qui nous lie, il y a lieu de signer l'avenant N° 1 au marché du 17 mars 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché du 17 mars 2006 qui nous lie avec le Bureau d'Etudes Dumay et tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

III. URBANISME

1. Achat de la parcelle AB 209

Le Maire expose au Conseil Municipal que Mr et Mme CARRÉ Michel, propriétaires de la parcelle de pré sise à Aiglemont, lieudit « Le mont de Gély », cadastrée section AB n° 209, ont proposé de céder à la commune d'Aiglemont cette parcelle d'une contenance de 78 ares 58 centiares au prix de 2.500 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AB n° 209, d'une contenance de 78 ares 58 centiares, sise à Aiglemont, lieudit « Le mont de Gély », appartenant à Monsieur et Madame Michel CARRÉ, au prix de 2.500 € (deux mille cinq cents euros),
- Charge Maître MOUZON, Notaire à Charleville-Mézières, d'établir les actes et formalités,
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération,
- Charge le Maire de notifier cette décision au Service du Cadastre,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

2. Droit de préemption urbain

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner d'une maison d'habitation située 4 Rue Pasteur appartenant à Monsieur SENECHAL et Madame FRANCOIS.

En 2001, la Commune avait déjà fait l'acquisition de la remise attenante à cette maison. Aussi, pour permettre d'aménager une nouvelle sortie de la Rue des Charrons vers la rue Pasteur, le Maire a exercé le droit de préemption urbain et a décidé d'acquérir le bien cadastré AH 77, situé 4 Rue Pasteur, d'une contenance de 81 ca pour la somme de 43.000 €.

3. Vente d'une parcelle au lotissement « Les Terrasses de la Cressonnière »

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'achat de la 2^{ème} partie du lot n° 6 du lotissement « Les Terrasses de la Cressonnière ». Pour permettre cette vente, il a fait procéder à la modification du règlement du lotissement afin de permettre l'augmentation du nombre maximal de lots à bâtir et à la division du lot n° 6 (parcelle AD 437).

En conséquence, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à vendre à Monsieur Guillaume SELIER, la parcelle 6 a d'une superficie de 426 m² pour un montant de 42.500 € (quarante-deux mille cinq cents euros),
- Charge le Notaire, Maître MOUZON, d'établir les actes et formalités,
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Décision prise à l'unanimité.

4. Courrier des riverains du lotissement « Les Terrasses de la Cressonnière »

Le Maire fait lecture d'un courrier des riverains de la Rue Lucie Aubrac concernant l'état de cette voie. Le Maire entend bien la demande des usagers mais précise que la voirie sera terminée dès que la dernière maison sera construite.

5. ZAC « Les Marliers »

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est déjà réunie à ce sujet deux fois. Le Maire propose donc de réunir à nouveau la Commission d'Appel d'Offres le 9 Janvier 2013 à 17 H en Mairie.

IV. PERSONNEL

a) Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De participer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

De verser à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, une participation mensuelle de :

Pour le risque santé :

- 14.00 € pour un célibataire
- 33.50 € pour une couple avec enfants
- 35.50 € pour une personne + 50 ans avec enfants
- 21.00 € pour une personne + 50 ans sans enfant.

Pour la Prévoyance :

- 5.00 € de l'IM 311 à 345
- 6.00 € de l'IM 346 à 400
- 7.00 € de l'IM 400 à 450.

Décision prise à l'unanimité.

V. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2008, le Conseil Municipal lui avait confié un certain nombre de délégations conformément à l'Article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et ce jusqu'à la fin du mandat, de confier au Maire les délégations supplémentaires suivantes :

- a) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- b) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- c) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 500 000 € (cinq cent mille euros) ;
- d) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Décision prise à l'unanimité.

2) Affaires juridiques

- a) Le Maire informe le Conseil Municipal que Maître CHOFFRUT, notre Avocat dans l'affaire qui nous oppose à Monsieur MEUNIER, a assuré la défense des intérêts de la commune à l'audience de la Cour d'Appel de Reims du 16 octobre. La Cour a mis l'affaire en délibéré et indiqué qu'elle rendrait son arrêt le 4 décembre.
- b) Dans l'affaire qui nous oppose à Monsieur et Madame HANS, le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne a décidé d'annuler la décision en date du 28 avril 2010 par laquelle le maire avait exercé le droit de préemption. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à Maître RONDU, notre avocat, de faire appel de cette décision.

3) Invitations

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal et l'ensemble des habitants du village :

- vendredi 14 décembre à 20 h 30 en l'église d'Aiglemont pour le concert (organisation ALICIA) par la chorale St Léger (chants de Noël).
- dimanche 16 décembre à la 51^{ème} édition du cyclo-cross d'Aiglemont. Départs rue Parmentier de 13 h 00 à 15 h 00. Remise des récompenses à 16 h 30 à la salle polyvalente.
- A la présentation des vœux de la Municipalité le samedi 5 janvier 2013 à 18 h 30 à la salle polyvalente.

VI. RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Communication

Le bulletin municipal se termine et sera à l'impression la semaine prochaine.

Commission Enfance – Jeunesse – Scolaire

Madame SMIGIELSKI expose au Conseil Municipal que le Conseil d'Ecole s'est déroulé le 22 Octobre dernier durant lequel quelques réclamations ont été soulevées et des travaux d'entretien demandés. Le personnel enseignant a demandé le déplacement du tableau blanc interactif et un nouveau TBI pour l'école a été acheté et installé.

Par ailleurs, durant ce conseil d'école, le personnel enseignant a soulevé la nécessité de modifier les horaires de l'école maternelle pour faciliter le fonctionnement de la cantine.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier les horaires de l'après midi des classes maternelles qui seront les suivants : 13 H 25 – 16 H 25.

Décision prise à l'unanimité.

Le Téléthon, cette année, a été un réel succès. Madame SMIGIELSKI remercie chaleureusement les dames du Gym Club qui ont fait et vendu des gaufrettes, dont la recette s'élève à 510 €. Le lâcher de ballon a rapporté 390 €, ce qui fait une recette totale pour le Téléthon de 900 € qui sera portée à 1.000 € par le Comité des Fêtes d'Aiglemont.

Le Conseil Municipal Enfants a fait des décorations de Noël avec des « post it » sur les fenêtres de la salle du conseil municipal. Il est proposé aux jeunes du Conseil Municipal Enfants de faire une sortie pendant les vacances de Noël pour 7 € par personne pour l'entrée aux jeux et le goûter.

Saint Nicolas s'est bien passé.

Pendant les vacances de la Toussaint, nous avons reçu un jeune couple, Nicolas DEBON et sa compagne Sophie, qui se propose de faire une bande dessinée sur la commune.

Commission TRAVAUX

Monsieur BAJOT informe le Conseil Municipal que les travaux d'eau et d'assainissement de la Rue du Docteur Roux et de la Rue de Gaulle se terminent. Ils reprendront l'année prochaine avec les travaux d'enfouissement des lignes électriques et de France Télécom.

Commission CCAS

Monsieur GEORGES informe le Conseil Municipal que le CCAS s'est réuni trois fois, le 22 septembre pour étudier quatre demandes d'aides financières qui ont été acceptées, le 15 Octobre, une demande d'aide acceptée et le 14 Novembre, une demande d'aide acceptée et deux refusées. Le CCAS se réunira samedi prochain.

Commission Cadre de Vie

Monsieur MOINY prend la parole pour informer le Conseil Municipal que des bénévoles ont habillé les arbres de l'avenue Rimbaud et que c'est une réussite. Les trous pour les plantes grimpantes autour des murs de la mairie ont été faits par le personnel municipal et la vigne vierge a été plantée. La crèche qui a été faite par des bénévoles et l'aide du personnel municipal sur les murs de l'église est également une réussite.

Madame ROBERT remercie les jeunes de l'IME de Montcy Notre Dame et leurs accompagnateurs pour le travail de décoration de Noël qu'ils ont réalisé.

Enquête INSEE

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'INSEE réalisera une enquête dans la commune, entre octobre 2012 et Février 2013, sur les conditions de travail.

L'enquête a pour objectif d'obtenir une description concrète du travail, de son organisation et de ses conditions, selon divers angles : les horaires de travail, les marges de manœuvre, la coopération, les rythmes de travail, les efforts physiques ou les risques encourus.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

Enquête de la Chambre d'Agriculture des Ardennes

La Chambre d'Agriculture va réaliser une carte des sols dans les communes ardennaises situées en Zone Défavorisée Simple et notre commune est concernée par cette zone.

Cette étude va se dérouler au cours de cet hiver 2012-2013. Dans ce cadre, l'Ingénieur-pédologue, responsable de ce travail, sera amené à accéder sur les parcelles de la commune afin de réaliser des sondages à l'aide d'une tarière manuelle.

Le Maire tient à informer les agriculteurs de la commune de cette étude.

Inscriptions sur les listes électorales

Le 31 Décembre 2012, une permanence sera tenue pour les personnes souhaitant s'inscrire sur les listes électorales.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.